

Documents officiels

EXTRAITS DE TEXTES parus du 1^{er} au 30 juin 2021

Santé et sécurité au travail

ORGANISATION / SANTÉ AU TRAVAIL

COCT ET CROCT

Décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail. *Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 30 juin 2021, texte n°46 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).*

■ Services de santé au travail

Décret n° 2021-729 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 9 juin 2021, texte n°21 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Ce décret précise que les services de santé au travail peuvent reporter certaines visites médicales et examens médicaux dont l'échéance résultant des textes réglementaires en vigueur intervient avant le 2 août 2021 (au lieu du 17 avril 2021 auparavant). Par ailleurs, il est précisé qu'à titre exceptionnel, le médecin du travail peut, sous sa responsabilité, confier à un infirmier en santé au travail la réalisation de certaines visites, selon des modalités définies par un protocole établi sous certaines conditions. Cette possibilité, initialement offerte jusqu'au 16 avril 2021, a été prolongée jusqu'au 1^{er} août 2021.

RISQUES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

RISQUE BIOLOGIQUE

■ Covid-19

Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Parlement. Journal officiel du 1^{er} juin 2021, texte n°1 (www.legifrance.gouv.fr – 12 p.).

Cette loi habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance dans divers domaines afin d'accompagner la sortie de crise sanitaire. Par ailleurs, un certain nombre de mesures existantes sont prolongées du 30 juin 2021 au 30 septembre 2021, notamment :

- les employeurs couverts par un accord collectif peuvent imposer ou modifier les dates de congés payés de leurs salariés, sachant que le nombre de jours concernés est limité à 8 jours ouvrables contre 6 jusqu'à présent (article 8 XI);
- la faculté de réunir le CSE à distance, dans les conditions

fixées par l'ordonnance n°2020-1441 du 25 novembre 2020 portant adaptation des règles relatives aux réunions des instances représentatives du personnel. Ces réunions peuvent être organisées par visioconférence au-delà de trois réunions, par conférence téléphonique, ou à défaut par messagerie instantanée (article 8 XII);

- les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail fixées par l'ordonnance n°2020-1502 du 2 décembre 2020: report de visite médicale, prescription d'arrêt de travail et de certificats médicaux par le médecin du travail, prescription et réalisation de tests de détection de la Covid-19, etc. (article 8 XVI).

Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. *Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 2 juin 2021, texte n°16 (www.legifrance.gouv.fr – 24 p.).*

Ce décret précise les mesures de sortie de crise sanitaire. En outre, il fixe les dispositions applicables concernant :

- le transport de passagers (maritime, fluvial, aérien et terrestre) ainsi que celles concernant le transport de marchandises;
- la mise en quarantaine et le placement à l'isolement
- certains établissements et certaines activités: dispositions générales, dispositions relatives à l'enseignement, aux commerces, restaurants, débits de boisson et hébergement, dispositions relatives aux sports, dispositions relatives aux espaces divers, cultures et loisirs et enfin dispositions relatives aux cultes.
- la réquisition d'établissements, services ou personnes.

Le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé. Toutefois, les dispositions de ses articles 52 à 55-1 relevant des 9° et 10° du I de l'article L. 3131-15 du Code de la santé publique restent applicables aux départements et territoires dans lesquels l'état d'urgence sanitaire est en vigueur.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est également abrogé.

Arrêté du 1^{er} juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2. *Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 2 juin 2021, texte n°31 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).*

Les modifications concernent uniquement les références réglementaires visées par l'arrêté du 10 juillet 2020 afin

de tenir compte de l'abrogation du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que de l'entrée en vigueur du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.

Arrêté du 1^{er} juin 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 2 juin 2021, texte n°32 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Cet arrêté précise les conditions dans lesquels certains établissements recevant du public des types X, PA, CTS et L peuvent être autorisés à accueillir du public en dérogeant à certaines règles sanitaires imposées prévues par le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.

Arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 2 juin 2021, texte n°33 (www.legifrance.gouv.fr – 36 p.).

Décret n°2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 8 juin 2021, texte n°7 (www.legifrance.gouv.fr – 11 p.).

Ce texte crée un chapitre relatif au passe sanitaire au sein du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.

Arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 8 juin 2021, texte n°22 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Depuis le 9 juin, les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers seront rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs. Ce texte dresse la classification des pays sur la base des indicateurs sanitaires. Les listes des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de leur situation épidémique (listes à retrouver sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus).

- Pays « verts », caractérisés par une faible circulation du virus : les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, le Saint-Siège et la Suisse ; l'Australie ; la Corée du Sud ; Israël ; le Japon ; le Liban ; la Nouvelle-Zélande ; Singapour.
- Pays « orange », caractérisés par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées. Il s'agit des pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge
- Pays « rouges », caractérisés par une circulation particulièrement active de l'épidémie de Covid-19 ou par la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire : Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Turquie, Uruguay et la Guyane.

Arrêté du 7 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n°2021-699

du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 8 juin 2021, texte n°23 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Ce texte modifie des renvois au sein de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 concernant les conditions d'accueil du public dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, et les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS défini par ce même règlement.

Décret n°2021-732 du 8 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 9 juin 2021, texte n°36 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Ce texte modifie les dispositions du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 relatives aux déplacements au départ ou à destination des collectivités mentionnés à l'article 72-3 de la Constitution.

Décret n°2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n°2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du Code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 17 juin 2021, texte n°20 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Ce décret prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures relatives aux arrêts de travail dérogatoires et à la suppression du délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie-maternité des Français expatriés rentrés en France

Ce décret prolonge également plusieurs mesures de prise en charge de frais de santé jusqu'au 30 septembre 2021 : dérogations aux dispositions conventionnelles en matière de téléconsultations et de télésoins, tests de dépistage au SARS-CoV-2, consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique réalisée à la suite d'un dépistage positif au SARS-CoV-2, consultation de recensement des cas contact, consultations et injections liées à la vaccination contre le SARS-CoV-2.

Enfin, ce décret prolonge la prise en charge intégrale des frais de transport vers les centres de vaccination jusqu'au 1^{er} septembre 2021 inclus pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer seules.

Arrêté du 11 juin 2021 désignant en application de l'article L. 1413-8 du code de la santé publique des plateformes des laboratoires membres du réseau de l'action coordonnées n°43 de l'agence ANRS-maladies infectieuses émergentes pour le séquençage du SARS-CoV-2.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 17 juin 2021, texte n°21 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Décret n°2021-780 du 18 juin 2021 relatif au traitement auto-

maté de données à caractère personnel dénommé « Portail Autotest Covid-19 ».

Ministère chargé de la Santé. *Journal officiel du 19 juin 2021, texte n°14 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).*

Décret n° 2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. *Journal officiel du 19 juin 2021, texte n°16 (www.legifrance.gouv.fr – 4 p.).*

Ce décret modifie les mesures générales prévues pour gérer la sortie de crise sanitaire concernant notamment :

- certains rassemblements sportifs ;
- la levée du couvre-feu sur le territoire métropolitain, et l'évolution des conditions générales dans certains territoires,
- les modalités de couvre-feu dans certains territoires d'Outre-Mer ;
- certaines mesures nécessaires pour les déplacements.

Arrêté du 18 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. *Journal officiel du 19 juin 2021, texte n°21 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).*

Cet arrêté modifie les règles applicables à l'accueil du public par certains établissements dans le cadre de certaines dérogations.

Arrêté du 19 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. *Journal officiel du 20 juin 2021, texte n°25 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).*

Cet arrêté modifie celui du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire afin de prévoir la réalisation, par les laboratoires de biologie médicale, des actes nécessaires à l'identification de variants du SARS-CoV-2 et à la tarification de ces actes.

Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ministère chargé de la Santé. *Journal officiel du 30 juin 2021, texte n°65 (www.legifrance.gouv.fr – 4 p.).*

Ce décret précise les modalités de déconfinement à compter du 30 juin 2021.

Circulaire du 2 juin 2021 relative à l'organisation de la formation en présentiel dans les établissements assurant la formation professionnelle des agents publics au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Ministère chargé de la Fonction publique ([legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) – 2 p.).

■ VIH et hépatites

Arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les

virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés.

Ministère chargé de la Santé. *Journal officiel du 22 juin 2021, texte n°11 (www.legifrance.gouv.fr – 16 p.).*

Cet arrêté fixe les conditions de réalisation des Trod (Tests rapides d'orientation diagnostique) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements. Les structures éligibles à la réalisation des Trod sont précisées.

La réalisation des Trod dans ces structures est conditionnée à la délivrance par l'agence régionale de santé d'une autorisation complémentaire pour les établissements et services sociaux médico-sociaux ou d'une habilitation pour les associations.

Arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques.

Ministère chargé de la Santé. *Journal officiel du 22 juin 2021, texte n°12 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).*

RISQUES CHIMIQUES

■ Amiante

Arrêté du 7 juin 2021 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. *Journal officiel du 9 juin 2021, texte n°26 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).*

Arrêté du 7 juin 2021 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. *Journal officiel du 9 juin 2021, texte n°27 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).*

■ Biocides

Règlement d'exécution (UE) 2021/977 de la Commission du 7 juin 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1844 en vue d'apporter des modifications administratives à l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée « BPF_lodi-ne_VET ».

Commission européenne. *Journal officiel, L 216 du 18 juin 2021, pp. 26-64.*

Règlement d'exécution (UE) 2021/978 de la Commission du 10 juin 2021 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides « Lyso IPA Surface Désinfection ».

Commission européenne. *Journal officiel, L 216 du 18 juin 2021, pp. 65-120.*

Règlement d'exécution (UE) 2021/1045 de la Commission du 24 juin 2021 approuvant le chlorure de didécyltriméthylammonium en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant des types de produits 3 et 4.

Commission européenne. *Journal officiel, L 225 du 25 juin 2021, pp. 62-65.*

Règlement d'exécution (UE) 2021/1063 de la Commission du 28 juin 2021 approuvant le chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant des types de produits 3 et 4.

Commission européenne. Journal officiel, L 229 du 29 juin 2021, pp. 4-7.

Arrêté du 21 juin 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine.

Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 23 juin 2021, texte n°3 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Cet arrêté autorise la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de certains produits biocides hydro-alcooliques destinés à l'hygiène :

- pour les produits à base d'éthanol correspondant aux formulations 1, 3 et 4 en annexe du présent arrêté: jusqu'au 31 décembre 2020;
- pour les produits à base d'isopropanol correspondant à la formulation 2 en annexe du présent arrêté: dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 2021 prorogeant la dérogation permettant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides hydroalcooliques à base d'isopropanol jusqu'au 13 mars 2022.»

■ Étiquetage

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission du 4 octobre 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant ce règlement.

Commission européenne. Journal officiel, L 214 du 17 juin 2021, p. 72.

■ Reach

Règlement d'exécution (UE) 2021/876 de la Commission du 31 mai 2021 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1907/2006 en ce qui concerne les demandes d'autorisation et les rapports de révision ayant trait aux utilisations de substances dans la production de pièces de rechange originales et dans la réparation d'articles et de produits complexes qui ne sont plus produits, et modifiant le règlement (CE) n°340/2008.

Commission européenne. Journal officiel, L 192 du 1er juin 2021, pp. 3-10.

Règlement (UE) 2021/979 de la Commission du 17 juin 2021 modifiant les annexes VII à XI du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach).

Commission européenne. Journal officiel, L 216 du 18 juin 2021, pp. 121-132.

■ Mercure

Directive déléguée (UE) 2021/884 de la Commission du 8 mars 2021 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la période de validité d'une exemption relative à l'utilisation du mercure dans les collecteurs électriques tournants équipant les systèmes d'imagerie intravasculaire ultrasonore.

Commission européenne. Journal officiel, L 194 du 2 juin 2021, pp. 37-39.

RISQUES MÉCANIQUES ET PHYSIQUES

BTP

■ Coordonnateur

Arrêté du 8 juin 2021 aménageant les règles relatives à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé afin d'en permettre l'accès à des étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 18 juin 2021, texte n°21 (www.legifrance.gouv.fr – 2 p.).

Cet arrêté aménage les règles relatives à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) afin d'en permettre l'accès à des étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire. L'organisme de formation est tenu de s'assurer que l'étudiant satisfait aux prérequis pour suivre la formation. Le stage de formation de CSPS se déroule sur une période n'excédant pas l'année universitaire et donne lieu à une évaluation pédagogique en continu et à une évaluation professionnelle réalisée par un jury.

RISQUES PHYSIQUES

■ Rayonnements ionisants

Arrêté du 15 juin 2021 portant homologation de la décision n°2021-DC-0704 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2021 établissant la liste des activités à finalité médicale utilisant des dispositifs médicaux émetteurs de rayonnements ionisants soumises au régime d'enregistrement et les prescriptions relatives à ces activités.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 18 juin 2021, texte n°42 (www.legifrance.gouv.fr – 9 p.).

Suite à l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016, les articles R. 1333-113 à R. 1333-117 du Code de la santé publique ont été modifiés. Ces articles fixent le régime juridique applicable aux activités nucléaires, qui sont soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration selon les caractéristiques et conditions de mise en œuvre de ces activités. La décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2021-DC-0704 dresse la liste des activités à finalité médicale utilisant des dispositifs médicaux émetteurs de rayonnements ionisants soumises au régime de l'enregistrement et les prescriptions relatives à ces activités.

Ce régime s'applique ainsi aux activités de scanographie à finalité diagnostique jusqu'alors soumises à autorisation de l'ASN, et aux pratiques interventionnelles radioguidées y compris celles réalisées à l'aide d'un scanner, jusqu'alors soumise à déclaration auprès de l'ASN. Des dispositions transitoires sont prévues pour ce changement de régime.

Le contenu du dossier accompagnant la demande d'enregistrement d'une activité de scanographie diagnostique ou de pratiques interventionnelles radioguidées réalisées avec un arceau ou un scanner figure en annexe de la décision.

■ Vague de chaleur

Instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

Ministère chargé du Travail. Bulletin officiel du ministère chargé du Travail n°2021/7 du 30 juin 2021 – 10 p.